



SI VOUS REMPLISSEZ CE FORMULAIRE À LA MAIN, ÉCRIVEZ À L'ENCRE ET EN MAJUSCULES.

Utilisez ce formulaire pour mettre à jour votre dossier de licence dès qu'il y a des changements au sein de votre entreprise. Remplissez seulement les sections dans lesquelles vous avez des changements.

Il s'adresse seulement aux **personnes physiques** faisant des affaires seules (entreprise individuelle), sous leur propre nom ou sous le nom figurant sur leur déclaration d'immatriculation.

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

1. Numéro de licence (obligatoire)

N° de licence : _____

2. Type de mise à jour (obligatoire)

Cochez le ou les types de mise à jour que vous voulez faire, puis lisez les instructions qui s'y rapportent. Seules les sections indiquées dans les instructions doivent être remplies.

Changement du nom de l'entreprise ou des coordonnées de l'entreprise. Inscrivez le nouveau nom ou les nouvelles coordonnées à la section « 3.1 Identification de l'entreprise ».

Date de la modification (aaaa-mm-jj) : _____

Ajout ou retrait d'une ou de plusieurs raisons sociales (autres noms). À la section « 3.1 Identification de l'entreprise », cochez « Retrait » ou « Ajout » et inscrivez les nouvelles raisons sociales.

Date de la modification (aaaa-mm-jj) : _____

Ajout d'un prêteur ou modification d'un prêteur. À la section correspondante, cochez la case « Ajout » ou « Modification », puis inscrivez toutes les informations demandées.

Retrait d'un prêteur. Inscrivez ci-dessous son nom et la date du retrait.

Nom : _____ Date : _____

Nom : _____ Date : _____

3. Informations sur l'entreprise

Ajout Retrait Modification Date du changement (aaaa-mm-jj) : _____

3.1. Identification de l'entreprise

Nom : _____ Prénom : _____

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)¹ :

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales) : _____

NEQ (numéro d'entreprise du Québec)² : _____

Réservé à la RBQ

N° de demande : 1-



Indiquez l'adresse physique du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

3.2. Déclarations obligatoires de l'entreprise

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

Au cours des 5 dernières années, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34) ?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) ?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19) ?	Oui	Non
de tout autre acte criminel ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) ?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC) ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST) ?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ) ?	Oui	Non

4. Identification des dirigeants

En tant que personne physique faisant des affaires seules, vous êtes le seul dirigeant de votre entreprise. Remplissez la section ci-dessous seulement s'il y a des changements.

Modification Date du changement (aaaa-mm-jj) : _____

M. M ^{me}	
Nom et prénom à la naissance :	Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

Indiquez l'adresse du domicile du dirigeant et ses coordonnées (une case postale seule n'est pas acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville):			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

4.1. Déclarations obligatoires du dirigeant

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

A. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus de 5 ans » à au moins une des questions précédentes, l'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement ?

Oui Non

B. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu ? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur (OPC)? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (CNESST)? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (CCQ)? Oui Non

C. Avez-vous déjà déclaré une faillite personnelle ? Oui Non

Si vous avez répondu oui, inscrivez la date de la faillite :

D. Au cours des 3 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite ? Oui Non

E. Avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale ? Oui Non

Si vous avez répondu oui, vous devez joindre une lettre explicative signée. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

F. Au cours des 5 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel? Oui Non

5. Identification des prêteurs

Remplissez la section ci-dessous seulement s'il y a des changements.

Si vous ajoutez un prêteur, il doit remplir l'annexe 1.

Ajout Retrait Modification Date du changement (aaaa-mm-jj) : _____

5.1. Informations sur le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

6. Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande et ses annexes sont véridiques et complets, et qu'ils font état de ma situation réelle.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Envoi du formulaire

Veuillez envoyer votre formulaire à l'adresse suivante :

Régie du bâtiment du Québec
Service à la clientèle
255, boulevard Crémazie Est, local 040
Montréal (Québec) H2M 1L5

ANNEXE 1 – Déclaration du prêteur et de ses dirigeants

Cette section est à remplir par le prêteur ou, s'il est une personne morale ou une société, par l'un de ses dirigeants.

PHOTOCOPIEZ CETTE ANNEXE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

1. Identification du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	Réservé à la RBQ :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	

2. Déclarations obligatoires du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

LA DEMANDE DE LICENCE SERA RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS À TOUTES LES QUESTIONS.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, avez-vous été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE SECTION SI VOUS AVEZ PLUS DE 2 DIRIGEANTS.

3.1. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

3.2. Identification d'un dirigeant du prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

Personne physique	Entreprise (personne morale ou société)
M M ^{me}	Nom de l'entreprise :
Nom :	NEQ (numéro d'entreprise du Québec) :
Prénom :	
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :	Réservé à la RBQ :

Inscrivez les coordonnées personnelles de la personne physique ou les coordonnées du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :	
Courriel :		Cellulaire (facultatif) :	

3.3. Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La RBQ peut en tout temps vérifier ces renseignements auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

**LA DEMANDE DE LICENCE SERA
RETOURNÉE SI VOUS NE RÉPONDEZ
PAS À TOUTES LES QUESTIONS.**

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des prêteurs a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	Oui	Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	Oui	Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	Oui	Non
de tout autre acte criminel?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise (TPS)?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	Oui	Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)?	Oui	Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	Oui	Non

Si vous avez répondu oui à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concernés :

3.4. Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur

Je déclare que tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé à signer en son nom.

Nom :	Prénom :
Signature originale obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj):

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez à la RBQ de même que ceux qui seront consignés dans votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence RBQ, qui peut être consulté au www.rbq.gouv.qc.ca. La RBQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Explications complémentaires

1. **Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
2. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec, si vous en avez un. Il débute par 22 pour une personne physique.